

## Ventes à distance – Fiche de référence rapide pour les titulaires de licences

Les titulaires de licence doivent respecter :

- toutes les obligations en vertu de la [Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis](#) et de ses règlements d'application, y compris le détail des dispositions et les obligations qui ne figurent pas dans la présente fiche d'information;
- la [Loi sur le cannabis](#) (Canada) et son règlement d'application;
- les conditions de leur licence.

### Les commandes à distance peuvent être passées :

- par l'intermédiaire d'un site Web comportant un outil de vérification de l'âge exploité par les titulaires de licence ou pour eux;
- par téléphone, pendant les heures normales d'ouverture du magasin des titulaires.

### Les produits de cannabis peuvent être livrés par :

- les titulaires de licence et leur personnel;
- des services de livraison par des tiers pour le compte des titulaires de licence.

*Les titulaires de licence doivent prendre des mesures raisonnables pour garantir que le service de livraison par un tiers qu'ils utilisent respecte toutes les exigences législatives relatives à la livraison de cannabis. Les titulaires sont responsables des erreurs, omissions et méfaits de tout service par des tiers qu'ils utilisent.*

### Exigences liées aux commandes et à la livraison :

- Aucune vente ou livraison à une personne de moins de 19 ans :
  - vérifier l'âge du client lors de la commande et de la livraison;
  - recueillir le nom et la signature de la personne qui prend livraison du cannabis.
- Aucune vente ou livraison à quiconque en état de facultés affaiblies par quelque substance
- La personne effectue la livraison doit avoir au moins 19 ans.

Renseignements :

Société des alcools du Yukon : 867-667-5245

[yukon.liquor@yukon.ca](mailto:yukon.liquor@yukon.ca)

- Limite de 30 grammes de cannabis séché, ou son équivalent, par transaction.
- Les commandes peuvent être livrées à une adresse domiciliaire (y compris la cueillette en personne à un bureau de poste si l'adresse est une boîte postale) ou à un bureau de poste.
- Les commandes doivent être :
  - emballées soigneusement;
  - reçues par le client pendant les heures normales d'ouverture du magasin du titulaire de licence.

### Retours

- Les commandes ne doivent pas être laissées à la porte ou dans une boîte aux lettres. Les commandes non livrables doivent être retournées à l'établissement titulaire de la licence.

### Production de rapports

- Les commandes à distance sont assujetties à l'obligation de produire des rapports mensuels et doivent faire l'objet d'un suivi distinct des ventes en magasin (comme indiqué dans le modèle de déclaration mensuelle).

Si vous avez des doutes quant à votre conformité à une partie quelconque des lois du Yukon ou à celles d'une autre autorité législative, y compris la *Loi sur le cannabis* du Canada, veuillez consulter votre conseiller juridique.